

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DEVE 194** Lancement d'une procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, pour l'exploitation du crématorium du Père-Lachaise (20<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux délégations de service public ;

Vu les articles L.2223-40 et L.2223-41 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux crématoriums ;

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel par lequel Monsieur le Maire de Paris propose le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium du Père-Lachaise ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une délégation de service public portant sur l'exploitation du crématorium du Père-Lachaise, qui sera consentie au terme de la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du document annexé à la présente délibération, la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.